

ifrac

Institut
de Formation
et de Recherche
des Avocats aux Conseils



AU SERVICE
DE LA FORMATION
DES AVOCATS

AU CONSEIL D'ÉTAT
ET À LA COUR
DE CASSATION

 ORDRE DES AVOCATS
AU CONSEIL D'ÉTAT
ET À LA COUR DE CASSATION

AVANT-PROPOS

LES AVOCATS AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION FORMENT UN BARREAU SPÉCIFIQUE AUPRÈS DU CONSEIL D'ÉTAT ET DE LA COUR DE CASSATION.

Avocats auprès des deux juridictions suprêmes et du Tribunal des conflits, ils conseillent, représentent et assistent leurs clients en toute indépendance.

Officiers ministériels, ils assument un certain nombre d'obligations en rapport avec le bon fonctionnement des deux juridictions.

Pluridisciplinaires par nature, ils ont reçu une formation spécifique à la technique de cassation qui a vocation à être appliquée à toutes les branches du droit, aussi bien dans le domaine administratif que dans le domaine judiciaire.

Pour en savoir plus

<https://www.ordre-avocats-cassation.fr/les-avocats-aux-conseils/competences-et-missions-des-avocats-aux-conseils>



L'ORGANISATION

DE L'IFRAC

AFIN DE MENER À BIEN SES DIFFÉRENTES MISSIONS, L'IFRAC, SERVICE AUTONOME DE L'ORDRE DES AVOCATS AUX CONSEILS, EST :

- DIRIGÉ PAR UN PROFESSEUR DE DROIT,
- ADMINISTRÉ PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSIDÉ PAR UN MEMBRE DU CONSEIL D'ÉTAT OU UN MAGISTRAT DE LA COUR DE CASSATION.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT (au 15 septembre 2022)

- **Fabien Raynaud**, conseiller d'État, président du conseil d'administration
- **Benoît Mornet**, conseiller à la Cour de cassation, membre du conseil d'administration
- **Cécile Chainais**, professeure de droit, directrice de l'IFRAC
- **Claire Rameix-Séguin**, avocate aux conseils, directrice adjointe
- **Régis Froger**, avocat aux conseils, directeur adjoint
- **Camille Bisbarre**, représentante élue des étudiants

PRINCIPE DE LA FORMATION

L'INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE (IFRAC) FORME LES FUTURS AVOCATS AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION. IL DÉLIVRE UNE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX PRATICIENS QUI SE DESTINENT À INTÉGRER CETTE PROFESSION. CETTE FORMATION EST PLURIDISCIPLINAIRE, TRANSVERSALE ET RIGOUREUSE.

L'IFRAC :

- forme les jeunes praticiens du droit ;
- prépare les candidats au certificat d'aptitude à la profession d'avocat aux conseils (CAPAC) ;
- participe à la recherche et la diffusion de l'actualité juridique.

La formation comprend un enseignement théorique de technique de cassation, la participation aux travaux de la conférence du stage des avocats aux conseils, des travaux de pratique professionnelle, des formations à l'oralité devant les juridictions suprêmes ainsi qu'un stage au Conseil d'État et un stage à la Cour de cassation.

Bon à savoir

Les cabinets d'avocats aux conseils accueillent chaque année des stagiaires notamment dans le cadre de masters universitaires. C'est l'occasion de découvrir la profession d'une façon concrète. Certains stages peuvent être suivis d'une collaboration.

La voie la plus classique consiste à commencer par une collaboration, éventuellement précédée d'un stage, dans un cabinet d'avocat aux conseils. Les cabinets accueillent régulièrement des jeunes diplômés venant d'achever un cursus universitaire, des doctorants, des élèves des écoles de formation des barreaux, des avocats récemment inscrits à un barreau ou encore des anciens élèves de grandes écoles, notamment des écoles de sciences politiques. Cet apprentissage pratique permet de s'initier à la technique de cassation aussi bien en matière administrative qu'en matière civile et pénale.



LA FORMATION INITIALE

EN DÉTAIL

LA FORMATION INITIALE EST RÉPARTIE SUR 3 ANS. UN EXAMEN EST ORGANISÉ EN FIN DE PREMIÈRE PUIS DE DEUXIÈME ANNÉE. APRÈS AVOIR OBTENU LE CERTIFICAT DE FIN DE FORMATION À LA FIN DE LA TROISIÈME ANNÉE, IL EST POSSIBLE DE SE PRÉSENTER À L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE À LA PROFESSION D'AVOCAT AUX CONSEILS (CAPAC).

1

LA PREMIÈRE ANNÉE

Elle comprend deux heures hebdomadaires d'enseignement théorique et pratique portant sur :

- **le droit privé**, et plus spécialement sur le pourvoi en cassation en matière civile, les cas d'ouverture à cassation, l'élaboration de mémoires en demande et en défense ;
- **le contentieux administratif**, et plus spécialement le pourvoi en cassation, les cas d'ouverture à cassation, le contrôle du juge de cassation et l'élaboration de mémoires en demande et en défense.

Les enseignements de première année peuvent être suivis en auditeur libre, pour une année non renouvelable.

2

LA DEUXIÈME ANNÉE

Elle comprend :

- **une collaboration au sein d'un cabinet et la rédaction de projets de mémoires** sous la direction d'un avocat aux Conseils, maître de stage,
- **deux heures hebdomadaires d'enseignement théorique et pratique** portant en alternance :
 - d'une part, au choix de l'étudiant, sur le droit privé ou le droit administratif, et plus spécialement la mise en œuvre des moyens de cassation, l'instance et ses incidents, l'étude comparée des cas d'ouverture à cassation, les moyens d'y défendre, l'élaboration et l'évolution de la règle jurisprudentielle ainsi que la consultation,
 - d'autre part, le droit pénal et la procédure pénale, et plus spécialement le pourvoi en cassation, les cas d'ouverture à cassation, le contrôle du juge de cassation et l'élaboration de mémoires en demande et en défense.

« La formation des avocats aux conseils est unique en ce qu'elle allie la rigueur de la technique de cassation à l'ampleur d'une approche qui, inlassablement, vise au dépassement des frontières entre les différentes disciplines juridiques. »

CÉCILE CHAINAIS,
DIRECTRICE DE L'IFRAC

LA TROISIÈME ANNÉE

Elle comprend :

- **une collaboration au sein d'un cabinet et la rédaction de projets de mémoires** sous la direction d'un avocat aux conseils, maître de stage ;
- **des stages auprès du Conseil d'État et de la Cour de cassation ;**
- **des enseignements dispensés au sein de l'IFRAC** portant notamment sur :
 - la déontologie,
 - la réglementation professionnelle et la gestion d'un office,
 - la procédure devant le Conseil constitutionnel notamment en matière de questions prioritaires de constitutionnalité,
 - la procédure devant le Tribunal de première instance et la Cour de justice de l'Union européenne et notamment le régime des renvois préjudiciels,
 - la Cour européenne des droits de l'Homme et notamment le régime applicable aux requêtes et renvois pour avis,
 - les juridictions financières.



Elle comporte également :

- **un module de préparation au grand oral du CAPAC ;**
- **un module de formation à l'oralité** devant les cours suprêmes sous la forme **d'audiences interactives fictives** permettant de simuler des audiences notamment en référé au Conseil d'État ;
- **un séminaire** associant hauts magistrats et avocats aux conseils pour des **regards croisés** sur les bonnes pratiques notamment en matière rédactionnelle ;
- **la rédaction facultative d'une note de jurisprudence** avec soutenance portant sur un point de jurisprudence nouveau.

À l'issue du parcours, un certificat de fin de formation est délivré aux stagiaires qui ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations. Ce certificat permet de se présenter aux épreuves du CAPAC.



LE CERTIFICAT D'APTITUDE

À LA PROFESSION D'AVOCAT AUX CONSEILS (CAPAC)

L'EXAMEN D'APTITUDE À LA PROFESSION D'AVOCAT AUX CONSEILS EST ORGANISÉ UNE FOIS PAR AN.

Il comporte trois épreuves écrites d'admissibilité consistant dans la rédaction en 5 heures :

- d'une requête ou d'un mémoire en défense devant le Conseil d'État,
- d'un mémoire devant la Cour de cassation en matière civile, commerciale ou sociale,
- d'un mémoire devant la Cour de cassation en matière pénale.

Les épreuves d'admission comprennent :

- une plaidoirie suivie d'une discussion avec le jury,
- un exposé oral portant soit sur les institutions juridictionnelles de l'Union européenne, soit sur la Cour européenne des droits de l'homme, soit sur le Conseil constitutionnel, soit sur l'organisation judiciaire ou administrative, soit sur la procédure civile, pénale ou administrative, suivi d'une discussion avec le jury.

Bon à savoir

Exemples de sujets proposés lors de l'épreuve de l'exposé oral :

- le contrôle de proportionnalité,
- le juge de cassation, juge du fait,
- les motifs de non-renvoi des QPC par les cours suprêmes,
- le dualisme juridictionnel,
- la charte de l'environnement.

- une interrogation orale portant sur la réglementation professionnelle et la gestion d'un office.

Certains candidats au CAPAC peuvent être dispensés d'une partie des épreuves :

- c'est le cas pour les membres et anciens membres du Conseil d'État et les magistrats et anciens magistrats de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, les professeurs d'université chargés d'un enseignement juridique et certains membres d'autres professions juridiques et judiciaires ;
- une partie d'entre eux doit, en plus, justifier d'un certain nombre d'années d'exercice de leurs fonctions et d'un an de pratique professionnelle auprès d'un avocat aux conseils ;
- il existe par ailleurs un dispositif spécifique pour certains professionnels ressortissants de l'Union européenne.

Un jury indépendant, composé de deux conseillers d'État, un conseiller et un avocat général à la Cour de cassation, un professeur de droit et trois avocats aux conseils contrôle les travaux des stagiaires à l'IFRAC, organise et corrige l'examen du CAPAC.

LE CAPAC :

- consacre la réussite à l'examen d'aptitude à la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation ;
- ouvre la possibilité d'être, sous réserve d'autres conditions, nommé par le garde des sceaux dans un office d'avocats aux conseils.

« L'examen d'aptitude à la profession d'avocat aux conseils est exigeant mais s'inscrit dans la continuité de la formation dispensée par l'IFRAC et de l'activité professionnelle des candidats. Sa préparation permet d'enrichir ses connaissances et d'approfondir sa vision transversale du droit, préalable indispensable à l'exercice de la profession pluridisciplinaire d'avocat aux conseils. »

MYRIAM GOUGEON,
DIPLOMÉE EN 2019



LA CONFÉRENCE DU STAGE

DES AVOCATS AUX CONSEILS

Traditionnel et emblématique exercice de rhétorique, la Conférence du stage est également un élément de la formation des futurs avocats aux conseils. La participation à la Conférence du stage fait, par ailleurs, partie de la formation des étudiants de l'IFRAC.

La Conférence du stage des avocats aux conseils est un concours d'éloquence juridique ouvert dès le Master 1 et peut être suivie indépendamment de la formation dispensée par l'IFRAC.



M. Benjamin Rottier, premier secrétaire de la conférence du stage des avocats aux conseils, 2022.

Au cours de ce concours de plaidoiries, les candidats sont invités à prononcer au moins deux discours devant un public, composé de leurs pairs, sur une question juridique inspirée d'une décision rendue par l'une des hautes juridictions françaises ou européennes en matière administrative, civile pénale ou sociale. Ce concours comporte trois tours. A l'issue du troisième tour, les quatre lauréats sont désignés secrétaires de la conférence. Ce concours centenaire a vu s'affronter les juristes les plus renommés, qu'ils soient



avocats ou universitaires, parmi lesquels Henry Mornard, René Cassin, Georges Flécheux, Bernard Bigault du Granrut, Henri Batiffol, Berthold Goldman, René Capitant, Georges Vedel, Jean Rivero ou Guy Carcassonne.

Pour aller plus loin

www.ordre-avocats-cassation.fr/lordre/la-conference-du-stage

Voir les dernières finales : www.youtube.com/channel/UCB0crXeln8ITSI5gSp2Z28aQ

LES CONFÉRENCES D'ACTUALITÉ

Un cycle de conférences sur des thèmes d'actualité est organisé chaque année. Ouvert aux élèves de l'IFRAC, il permet des regards croisés de hautes personnalités, membres du Conseil d'État, de la Cour de cassation, de l'administration, des autorités administratives indépendantes et des professeurs de droit.



LA REVUE

JUSTICE & CASSATION



Depuis 2005, l'Ordre des avocats aux conseils publie chaque année, aux éditions Dalloz, une revue intitulée « Justice & Cassation ». Un dossier thématique offre, à travers un ensemble d'articles écrits par des membres du Conseil d'État, des magistrats de la Cour de cassation, des professeurs de droit et des avocats aux conseils, un regard transversal sur des notions centrales du droit. La revue présente également une sélection de décisions des Cours suprêmes ayant marqué l'année

écoulée, éclairées par des conclusions de rapporteurs publics, des rapports et des avis d'avocats généraux. Et elle consacre une place aux travaux scientifiques de l'Ordre (conférences, colloques, etc.) ainsi qu'à des études réalisées par les titulaires du Capac et les secrétaires de la conférence du stage.

Pour aller plus loin

<https://www.ordre-avocats-cassation.fr/publications-scientifiques/revue-justice-cassation>

RÉUNION D'INFORMATION SUR L'IFRAC

Elle est organisée une fois par an en septembre. Les renseignements pratiques peuvent être obtenus sur le site de l'Ordre : www.ordre-avocats-cassation.fr

SUR L'IFRAC ET LE CAPAC :

<https://www.ordre-avocats-cassation.fr/lordre/lifrac-et-le-capac>

Les conditions d'accès à la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation et la formation dispensée par l'IFRAC sont régies par le décret n°91-1125 du 28 octobre 1991 modifiée. L'IFRAC est régi par un règlement intérieur approuvé par un arrêté du garde des sceaux du 24 septembre 2020.

Le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat aux conseils sont fixés par un arrêté du garde des sceaux du 22 août 2016

 ORDRE DES AVOCATS
AU CONSEIL D'ÉTAT
ET À LA COUR DE CASSATION

5 QUAI DE L'HORLOGE
TSA 29205
75055 PARIS RP

Tél. : 01 43 29 36 80

Fax. : 01 43 54 17 59

Courriel : contact@ordre-avocats-cassation.fr

www.ordre-avocats-cassation.fr

ifrac

Institut
de Formation
et de Recherche
des Avocats aux Conseils